

Mais si la *Dépêche* agit en journal responsable en diffusant la réponse d'Enedis, le mal est quand même fait. D'autres opposants, moins soucieux de corriger leurs erreurs, continuent de diffuser ces fausses informations et encouragent ceux qui les suivent à s'en servir comme argument pour refuser la pose de Linky. Leur jeu est sans doute dangereux et probablement malhonnête. Ils encouragent les gens à brandir de faux arguments pour s'engager dans des combats qui pourraient s'avérer illégaux.

En effet, la *Dépêche* rapporte le cas du collectif de la Mouline du Gô à Albi (CMG), épinglé par l'UFC Que Choisir du Tarn. L'association propose son aide aux habitants de l'agglomération de l'Albigeois qui souhaiteraient refuser Linky. Et ce, en échange d'une cotisation annuelle de 10 € plus 6 € de frais postaux. Pour Francis Escande, le président de l'UFC Que Choisir, cela est tout simplement illégal. « Le collectif incite les Tarnais à refuser Linky et à adhérer à quelque chose qui va contre la loi », explique-t-il.

Difficile de se battre contre les rumeurs

Le mensonge, la ruse, voire l'illégalité seraient-ils devenus les armes des anti-Linky ? Ce qui est sûr, c'est qu'à force de colporter des rumeurs et diffuser des contrevérités, ils réussissent à semer la confusion et jettent le discrédit sur l'avis des organismes compétents. Outre les risques d'incendie, les opposants les plus acharnés continuent par exemple d'affirmer que Linky génère des ondes électromagnétiques dangereuses et que le courant porteur en ligne (CPL) injecte des radiofréquences dans tous les câbles et appareils électriques.

Une étude récente de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) vient pourtant de démontrer le contraire. Réalisée dans les habitations de particuliers, l'étude montre que les niveaux de champs électriques mesurés in situ varient entre 0,25 et 0,8 V/m à 20 cm des compteurs en émission CPL, soit des niveaux entre 100 et 350 fois sous la valeur limite réglementaire. Ces résultats confirment ceux obtenus lors d'une première série de mesures en laboratoire réalisées par l'ANFR en mai.

Les anti-Linky alertent également sur le danger que le nouveau compteur représenterait pour la vie privée des Français, le but étant d'installer 35 millions de boîtiers sur tout le territoire national d'ici à 2021. Les opposants affirment que le système peut éteindre certains appareils électriques à distance sans que l'utilisateur soit prévenu, et dénoncent une intrusion inadmissible dans la vie privée des usagers car le transfert des données détaillées sur la consommation d'énergie permettrait d'identifier les heures de lever et de coucher, les périodes d'absence, le nombre de personnes présentes dans le logement, etc.

C'est à nouveau inexact. D'un côté, l'identification des appareils branchés n'est possible qu'à travers l'installation de modules complémentaires et de technologies de traitement, actuellement encore à l'état de prototypes. Linky n'est pas conçu pour différencier les consommations par appareil et ne pourra jamais le faire

Or, cette affirmation était entièrement fautive, comme s'est empressé de le montrer Enedis (ex-ERDF) et l'a reconnu ensuite le quotidien régional, qui avait repris l'information du blogueur dans son édition du 27 octobre. Aucun compteur n'avait brûlé à Florentin, et si un incident a bien eu lieu à Marssac le 18 septembre, celui-ci n'avait aucun lien avec Linky. Un rapport d'exploitation montre, comme l'avaient affirmé les pompiers et les techniciens Enedis, que l'incendie a été causé par l'échauffement d'une grille de repiquage sous le coffret de raccordement contenant le compteur Linky. Le feu n'est pas parti du compteur, ce qui permet à Enedis de dénoncer une extrapolation « tant sur la cause que sur les modalités d'intervention qui ne correspondent en rien à [leurs] process habituels de sécurité, certifiés et contrôlés par de nombreuses autorités ».